

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de réception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU_087_2024-AU

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

DECISION N° 84/2024

Objet : Signature du contrat entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la société Grand Froid du Roussillon pour la maintenance préventive et curative des équipements de restauration collective.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT le contrat joint à la présente.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer un contrat avec l'entreprise Grand Froid du Roussillon, afin de procéder à la maintenance préventive et curative des équipements de restauration collective.

ARTICLE 2 : le prix des prestations est fixé par la DPGF en annexe et s'élève à 1 950€ HT (mille-neuf-cent-cinquante-euros) par an pour la maintenance préventive et 60€ HT de l'heure avec un forfait déplacement de 30€ HT par intervention curative.

ARTICLE 3 : le contrat est conclu du 01/01/2025 au 31/12/2028 soit une durée de quatre ans.

ARTICLE 4 : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 05/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

